

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier le rétablissement des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Juin 1873.

Chronique générale.

L'Indépendance de l'Ouest a appris bien tard, mais d'une manière positive, que don Carlos était à Nantes dans les premiers jours de ce mois. Il en est parti le 6 juin, ainsi que son secrétaire, avec des passeports fantaisistes, et il est aujourd'hui rendu en Espagne. Cette feuille pourrait citer les personnes qui ont prêté leur nom aux mystérieux voyageurs ; ce sont des Anglais résidant à Nantes. On sait que nous ne sommes pas partisans du prétendant, dit-elle, mais nous ne pouvons dissimuler, d'après les informations qui nous arrivent, que la cause carliste nous paraît maintenant avoir plus de chances de réussir que par le passé.

L'Indépendance de l'Ouest prétend que don Carlos serait parti pour inaugurer une nouvelle campagne où l'horreur s'allierait à la cruauté. Le nouveau plan du futur roi, qui a à sa disposition des sommes considérables, serait ni plus ni moins que la dévastation sur une vaste échelle.

Ce journal de Nantes ajoute que, pour ver à la réussite, tous les moyens de destructions doivent être employés et plus particulièrement le pétrole, dont plusieurs chargements, nous assure-t-on, sont arrivés sur les côtes tant septentrionales que méridionales de la Péninsule.

Il est fâcheux que l'Indépendance ne donne pas la source de ses informations. Pour nous, nous n'ajoutons aucune foi à ces projets destructeurs du souverain légitime espagnol. Don Carlos a déjà donné trop de

preuves d'humanité, dans la guerre qu'il soutient pour l'indépendance de sa patrie, pour que l'on puisse lui prêter d'aussi indignes intentions.

Les bruits de modifications ministérielles continuent à circuler, mais ils ne sont pas plus fondés que les nouvelles relatives à des circulaires sous le poids desquelles le ministère devait succomber.

Il n'est nullement question de modifier en quoi que ce soit la composition actuelle du cabinet.

On assure que la gauche radicale a l'intention d'interpeller le gouvernement sur les lenteurs que subit l'instruction du procès du maréchal Bazaine.

Le ministère n'aura pas de peine à prouver que, s'il y a eu des lenteurs, elles ne peuvent lui être imputées. Le cabinet actuel n'est aux affaires que depuis quinze jours, et le maréchal Bazaine s'est constitué prisonnier il y a plus d'un an.

Il ne faut accorder aucune créance aux bruits relatifs à une poursuite contre M. Turquet, accusé d'avoir favorisé l'évasion de Léon Meillet, membre de la Commune.

Le maréchal de Mac-Mahon a reçu le comte Apponyi et le chevalier Nigra, qui lui ont remis la réponse de leurs souverains aux lettres notifiant l'avènement du nouveau gouvernement.

La commission de l'armée a continué lundi matin, avec le ministre de la guerre, l'étude du projet de réorganisation générale. Les petits dissentiments disparaissent peu à

peu et le projet se présentera devant l'Assemblée appuyé par la commission et le gouvernement.

On avait répandu des bruits alarmants sur la présence du choléra à Königsberg. On assure que l'état sanitaire de la province n'inspire pas d'inquiétudes.

On a lieu de croire qu'un traité a été conclu entre le représentant de l'Angleterre à Zanzibar et le sultan pour la répression de la traite des noirs.

Les amis de M. Ranc prétendent que, s'il refuse de répondre à la commission, il est pourtant décidé à se présenter devant le conseil de guerre ; mais qu'il ne veut pas faire de prison préventive.

La commission chargée d'éliminer la demande en autorisation de poursuites contre M. Ranc a choisi M. Baze pour président et M. Baragnon pour secrétaire. La commission a dû entendre M. Ranc.

On pense que M. Raoul Duval sera nommé rapporteur.

Le Rappel, le Siècle, et quelques autres journaux en relations avec M. Barthélemy Saint-Hilaire, assurent que M. Thiers est plus que jamais décidé à prendre la parole dans la discussion que va soulever la demande de poursuites contre M. Ranc.

Dans une intention facile à deviner, les journaux amis de M. Ranc ont accrédité la nouvelle que la Chambre serait bientôt sai-

sie d'une demande d'autorisations de poursuites contre M. Edmond Turquet, l'honorable député de l'Aisne, coupable d'avoir donné asile à M. Léo Meillet, membre de la Commune. Est-ce que les lois de l'ordre moral imposaient à M. Turquet l'obligation de livrer celui qui lui avait sauvé la vie ?

Ces bruits sont formellement démentis. (Union.)

De nombreux documents ont été demandés à Nevers et à Bourges à propos de l'élection de M. Turigny. On se préoccupe à ce sujet d'une dépêche de l'amiral Pothuau, alors ministre de la marine, qui serait arrivée la veille de l'élection aux établissements des forges de la marine, interdisant formellement aux différents chefs des usines maritimes de prendre part au vote comme étant assimilés aux militaires sous les drapeaux.

Cette décision aurait été prise par l'amiral Pothuau sur la pressante sollicitation de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sollicité lui-même par un député appuyant la candidature de M. Turigny.

On a distribué aux députés un rapport de M. Cochery sur une demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Godin, député de l'Aisne. Ce rapport conclut au refus de l'autorisation. Voici en quels termes l'honorable rapporteur formule ses conclusions :

« L'Assemblée est seule juge des circonstances qui peuvent la déterminer à autoriser ou à refuser les poursuites. Aucune restriction ne limite son droit ; son pouvoir, en cette matière, est absolu.

» Le législateur a voulu qu'une poursuite frivole ou frauduleuse ne pût enlever le dé-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

TROIS ANGEVINES

DU XV^e SIÈCLE.

En parcourant les galeries du Musée d'Angers, on rencontre quelques figures qui captivent particulièrement l'attention, et que l'on ne quitte que pour revenir bientôt les contempler de nouveau avec plaisir et admiration ; parmi les œuvres de David, il est facile de citer ; ce sont : Bonchamp, le Grand Condé, Guttemberg, Bichat, etc., etc. Dans les salles de peinture : les portraits de Rembrandt, les têtes gracieuses de Greuze, celles de Raphaël, de Philippe de Champagne, les moines de Lesueur. Dans les vitrines de nos photographes, on remarque aussi des visages bien connus, exposés depuis plusieurs années, mais que cependant vous aimez toujours à revoir : ici sont reproduits les traits profondément méditatifs de l'un de nos docteurs les plus renommés. Là, cette physionomie de jeune femme, douce, attrayante, pleine d'intelligence et de bonté ; à côté, cette jeune fille, aux yeux voilés par

une douce et molle rêverie, à laquelle on se livre à vingt ans.

Eh bien ! l'histoire, c'est une immense galerie, où l'on peut passer en revue tous les personnages qui ont joué un rôle nuisible ou utile à l'humanité ; les uns dignes de notre mépris, les autres de notre amour et de notre respect : la vie de ces derniers surtout ne saurait être étudiée avec trop de soin.

Le XV^e siècle a été fécond en grands événements, en grands hommes et en femmes illustres, qui méritent à des titres et à des degrés différents de fixer les regards de la postérité : trois de ces femmes, notamment, ont été burinées par notre célèbre David sur le socle du monument du roi René ; elles s'appellent Isabelle de Lorraine, première femme de René ; Jeanne de Laval, sa seconde femme, et Marguerite d'Anjou, sa fille, épouse de Henri VI, roi d'Angleterre : chacune d'elles brille, sans doute, par des qualités bien diverses, opposées même ; mais toutes trois se recommandent, ou par une intelligence supérieure, une intrépidité héroïque, une rare fermeté dans l'infortune, ou une charité infinie et une inaltérable bonté.

Etienne Pasquier esquisse en deux mots le caractère d'Isabelle : « Dans un corps de

femme, dit-il, elle portait un cœur d'homme. » Au moment du danger, elle ne le cédait à aucun héros de son temps ; elle avait su communiquer ses propres vertus à René, qui semble, en la perdant, avoir perdu toute son ardeur guerrière.

Marguerite avait un courage au moins égal à celui d'Isabelle, mais elle la domine incontestablement à une grande hauteur, par sa constance inébranlable dans ses longues infortunes, par le sentiment vif et profond des devoirs qu'elle avait à remplir, comme épouse, comme reine, et surtout comme mère d'un fils digne du trône, mais qui ne devait pas y monter ; quelque affection qu'elle ait pu avoir pour Henri VI, dont la faiblesse de caractère avait fini par dégénérer en maladie mentale, puis en idiotisme, ce n'est point cette affection, il faut bien le reconnaître, qui lui a fait accomplir tant d'actions audacieuses, dans le but de conserver à ce pauvre roi un sceptre trop lourd pour ses débiles mains ; c'est à la tendresse maternelle, si féconde en miracles de courage et de dévouement, c'est au désir de Marguerite d'assurer au fils l'héritage du père, qu'il faut reporter le mérite incomparable de cette glorieuse carrière, remplie d'aventures à la vérité, mais signalée, aux

siècles à venir, par de grands et nobles exploits.

Au milieu de ces deux figures, si fortement accentuées, vient se placer celle si douce et si calme de Jeanne de Laval, qu'aucune action d'éclat ne met en relief : elle a fait peu de bruit dans le monde.

Loin de chercher à réchauffer les vertus guerrières qui avaient illustré la jeunesse de René et de réveiller en lui ses premiers rêves de gloire et d'ambition, elle s'associait, comme une compagne fidèle, à tous ses goûts pour la littérature, la musique, les jardins, et pour la chasse même, à laquelle elle se livrait avec lui, heureuse de pouvoir ainsi détourner ses pensées et de lui faire oublier, par des soins et des attentions délicates, les mécomptes de ses jeunes années, les souvenirs amers de sa captivité et les cruelles déceptions de sa chimérique et triple royauté ; ce n'est pas là son seul titre assurément aux yeux de ceux qui jugent les chefs des peuples et les grands de la terre : la bonté de son cœur était inépuisable, elle fut la bienfaitrice des pauvres, et, dans l'Anjou comme dans la Provence, le nom de cette sainte femme est et demeurera longtemps populaire et vénéré. Camille BOURCIER.

(La suite au prochain numéro.)

puté à sa mission. Il a voulu qu'une poursuite, même sérieuse, ne pût entraver le représentant au moment où sa présence est nécessaire, par exemple, au milieu d'une délibération sur des lois constitutionnelles ou sur l'existence d'un gouvernement.

» C'est à l'Assemblée d'apprécier et de peser ce qu'exigent l'importance de la poursuite et les intérêts de la vindicte publique. »

Lundi, il a été procédé publiquement, à l'Hôtel-de-Ville, au 32^e tirage au sort des Obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt municipal contracté par la ville de Paris, en vertu de la loi du 12 juillet 1865.

Voici les numéros gagnants :
Le n° 491,545 a gagné 150,000 fr.
Le n° 22,226 a gagné 50,000 fr.
Les numéros 411,166, — 39,017, — 401,174, — 74,522, chacun 10,000 fr.
Les numéros 121,589, — 359,489, — 43,958, — 185,806, — 509,956, chacun 5,000 fr.
Les numéros 15,835, — 339,440, — 420,253, — 580,610, — 547,865, — 293,430, — 307,284, — 263,518, — 428,905, — 109,793, chacun 1,000 fr.

Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire* :

« On signalait, depuis quelques jours, une certaine agitation sur plusieurs puits de mines du bassin de Saint-Etienne.

» Nous apprenons que les menaces de grève qui avaient circulé sur divers points ont eu, ce matin, un commencement de réalisation au puits Lachaud, à Firminy. Une cinquantaine d'ouvriers environ ont refusé de descendre dans les galeries, en réclamant que le salaire soit désormais le même pour les ouvriers de toutes catégories et fixé uniformément à 5 francs par jour.

» Si cette grève, circonscrite jusqu'à présent dans un cercle très-étroit, venait à acquérir plus d'importance, nous donnerions de plus longs renseignements, mais, vu l'état des choses et dans l'espoir d'un prompt arrangement, si désirable à tous égards, nous croyons devoir être très-sobre de détails. »

Dans la séance du 9 juin, M. Deseilligny, ministre des travaux publics, a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi préparé par M. de Fourtou, et rendant définitives les concessions de diverses lignes de chemins de fer à nos grandes Compagnies.

Ces lignes, concédées à titre éventuel par les conventions de 1868, sont les suivantes :

Dans le réseau de la Compagnie d'Orléans, la ligne de Bergerac à celle de Périgueux à Agen, près Le Buisson-de-Cabans;

Dans le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les lignes d'Annecy à Annemasse, de Vichy à Thiers, de Thiers à Ambert;

Dans le réseau du Midi, les lignes d'Oléron à Pau, de Mazamet à Bédarieux, de Marvejols à Neussargues;

Dans le réseau des Charentes, les lignes de Saint-Jean-d'Angély à Niort, de Rochefort à Saintes, vers Marennes et le Chapus.

Le même projet autorise, en outre, la mise en adjudication des lignes de Besançon à la frontière suisse, près Morteau, et de Niort à Ruffec, dont la construction a été autorisée par la loi du 18 juillet 1868.

La longueur totale de ces diverses lignes est de 600 kilomètres environ.

Les petits complots entretiennent l'amitié.

Tous les matins, à neuf heures, dit *Paris-Journal*, M. Gambetta va rendre visite à M. Thiers dans l'hôtel que celui-ci habite actuellement, boulevard Malesherbes, et qui appartient à M^{me} Ristori.

Il va sans dire que la conversation ne roule pas exclusivement sur la pluie et le beau temps.

On lit dans la même feuille :

Après une minutieuse et patiente investigation, on est, dit-on, sur la trace des auteurs de certaines correspondances de journaux allemands, si hostiles et parfois si injurieuses pour le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

On aurait acquis la preuve que ces correspondances émanaient d'une officine radicale de Paris, qui se trouve en échange de communication avec deux journaux allemands, payant avec de l'or prussien les insultes que les patriotes rouges adressent à leur pays.

Encore un escroc du grand monde : La police a opéré l'arrestation du noble et élégant seigneur le vicomte de Pardailhan de Piennes, vulgo Raoul Beuvery.

Beuvery, qui menait fort grand train, grâce aux produits d'escroqueries nombreuses, était un pick-pocket hors ligne. Il a dévalisé plusieurs marchands de diamants de Paris, notamment M. Fontana.

On l'a arrêté dans un hôtel meublé du boulevard des Batignolles, 81, sur la dénonciation d'un sien complice, appréhendé la veille par les agents de la sûreté.

LA LETTRE DE M. PASCAL.

On lit dans l'*Union*, à propos de la lettre que nous avons publiée hier :

« Le langage de M. Pascal, en cette lettre, honore sa loyauté, mais il n'atténue pas la faute de sa circulaire.

» On a abusé du sens de quelques mots. Puisqu'il le dit, c'est un devoir d'en être d'avis; mais aussi c'est un droit de rappeler ce qu'il faut de discernement dans la langue politique, lorsqu'on parle à des opinions défiantes ou irritées.

» Tout doit y être précis, et peut-être, dans la première émotion d'un événement qui troublait bien des jugements, M. Pascal ne s'est pas donné le temps de peser suffisamment la signification de toutes ses paroles.

» Aujourd'hui même son langage a quelque reste d'ambiguïté. « Je m'adressais », dit-il, aux journaux qui, dans un sentiment GOVERNEMENTAL exagéré, glissaient jusqu'aux plus funestes alliances. »

» Quelle prise espérait-il avoir, par des vues morales, sur des journaux de cette sorte? et quelle révélation, que celle d'une presse que le sentiment GOVERNEMENTAL poussait à des alliances de radicalisme!

» Néanmoins, l'honorable ancien fonctionnaire déclare que sa pensée était, et qu'elle est encore, de rester sur le même « terrain politique », à savoir sur le terrain où « le sentiment gouvernemental exagéré » peut conduire à des alliances funestes. »

» C'est nous ôter la bonne envie d'agréer le sens complet de ses explications. Parler des « institutions qui nous régissent », lorsque visiblement il n'y a pas d'INSTITUTIONS, est au moins une méprise; elle en explique une autre, elle ne l'excuse pas. »

Le meilleur commentaire qu'on puisse faire de la lettre de M. Pascal et la meilleure réponse à adresser aux radicaux qui ont joué avec tant d'aplomb la comédie de l'indignation à propos de la circulaire de M. Pascal tombée entre leurs mains, c'est l'extrait suivant d'une séance du gouvernement de la Défense nationale à la date du 18 octobre 1870. Nous copions textuellement :

« M. Rochefort signale le ton d'aigreur qui règne dans tous les journaux, même les mieux disposés jusqu'ici. Le gouvernement, suivant lui, n'entre pas assez en communication avec les journalistes.

» M. Picard pense que les membres du gouvernement devraient écrire eux-mêmes les articles, ou du moins les inspirer.

» M. Garnier-Pagès partage l'opinion de M. Rochefort; mais il ne saurait aller aussi loin que M. Picard.

» MM. Rochefort, Arago, Edmond Adam insistent sur la nécessité d'entrer en relations plus intimes avec les journalistes. »

(Extrait du rapport de la commission sur les actes du 4 septembre, par M. Chaper (*Journal officiel* du 14 juin 1873, page 3850, séance du 16 octobre).

Qu'a donc dit M. Pascal dans sa fameuse circulaire que MM. Rochefort, Picard, Garnier-Pagès, Arago, Edmond Adam n'eussent dit avec plus d'énergie dans leur séance dont on vient de lire le procès-verbal?

LE PRINCE NAPOLÉON.

Les journaux s'occupent d'une apparition rapide du prince Napoléon Jérôme en

France, et de sa soudaine arrivée à Londres. C'est donc là un événement!

Écoutons les journaux.

« Une dépêche de l'Agence Havas, dit le *Journal des Débats*, annonce que le prince Napoléon est arrivé à Londres. Il y a tout lieu de penser que le départ du prince, qui avait fait en France une rentrée assez bruyante, n'a pas été absolument volontaire. On a pu lire en effet dans le dernier numéro de l'*Assemblée nationale*, dont les attaches officieuses ne sont point un mystère, une note d'un caractère quelque peu comminatoire.

» Cette note était relative à la prolongation du séjour du prince à Paris et des nombreuses visites qu'il recevait.

» Si, ajoutait-elle, ces visites devenaient de nature à fixer l'attention du gouvernement, nous croyons savoir que le maréchal-président n'hésiterait pas à demander à la Chambre les pouvoirs nécessaires pour obliger le prince Napoléon à quitter le territoire français. »

» Le sens de cette note est assez clair pour servir à expliquer le départ subit du prince. Il y a eu, selon toute apparence, des observations de la part du gouvernement que celui-ci a eu raison de faire, et auxquelles le prince Napoléon a été bien inspiré de se rendre.

» Si nous insistons sur ce sujet, c'est parce que nous voyons dans ce qui vient de se passer la justification de la conduite tenue par M. Thiers à une autre époque.

» Ces mêmes hommes qui lui faisaient un crime de l'expulsion du prince Napoléon reconnaissent aujourd'hui que la présence prolongée de ce personnage à Paris pouvait mettre l'ordre public en danger. Leur premier soin en arrivant au pouvoir fut d'autoriser la rentrée en France du prince Napoléon, pour prouver à tout le monde qu'ils agissaient autrement que M. Thiers; et le prince est à peine arrivé, qu'à l'exemple de M. Thiers, ils l'invitent à s'en aller. Ce n'était pas la peine de condamner avec tant d'éclat une conduite qu'ils devaient imiter eux-mêmes à un si court intervalle. »

Voilà une apologie de M. Thiers fort imprévue. Mais nous cherchons en vain quels sont « les mêmes hommes » qui, ayant blâmé hier M. Thiers, approuvent aujourd'hui « le maréchal-président » pour une conduite identique à l'égard du même personnage. Nous ne découvrons qu'une conjecture de l'*Assemblée nationale*; et elle ne suffit pas à faire soupçonner que l'Etat ait couru ces jours-ci des dangers et que M. le maréchal de Mac-Mahon ait eu à les conjurer par l'imitation des actes préservateurs et patriotiques de M. Thiers. Le zèle du *Journal des Débats* est visiblement excessif.

La République française est plus tempérée, plus mystérieuse, et peut-être plus politique :

« Une dépêche de Londres annonce que le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte est arrivé dans cette ville.

» Le brusque départ du prince aurait-il quelque rapport avec la Note suivante qui a paru avant-hier soir dans l'*Assemblée nationale*? (Suit cette note.)

» Faut-il croire, comme certaines personnes l'affirment, que le prince Napoléon, dont les opinions et les vues sont toutes contraires à celles de M. Rouher, a été invité à se retirer, et que cette invitation lui a été adressée sur les instances de l'ancien vice-empereur, dont les relations avec l'un des personnages les plus autorisés du cabinet actuel ne sont un mystère pour personne? »

Voilà, disons-nous, qui est plus savant! Ces dires divers ne doivent pas être inaperçus, et puisque l'ombre de ce prince, NAPOLÉON-JEROME! met en travail la République du *Journal des Débats* et la République de M. Gambetta, il faut supposer que cette ombre est devenue quelque chose. Nous aurions voulu ne pas le croire.

Nouvelles extérieures.

ROME.

On écrit de Rome, le 14 juin, à l'*Union* :

« Le calme est à la surface, et jamais pourtant la situation n'a été plus grave à Rome. D'aucun pays du monde, une voix officielle ne s'élève, et l'Italie pourtant va

commettre un attentat horrible, dont les conséquences peuvent engager et compromettre l'intérêt universel dans l'avenir. Je veux parler du vote de la Chambre des députés pour la destruction et la spoliation des ordres religieux. M. Manciani, rapporteur de la commission du Sénat (laquelle n'a trouvé rien à reprendre à la teneur des 29 articles votés par ladite Chambre), a distribué aujourd'hui aux sénateurs son travail, qui conclut à l'approbation pure et simple.

» Lundi ou mardi prochain, les sénateurs approuveront, et aussitôt le roi sanctionnera cette loi pleine d'iniquité, afin que le gouvernement puisse sans délai passer à l'exécution. Pour le gouvernement, il s'agit en effet de publier la loi avant qu'expire le mois de juin. Grâce à cette hâte, il se dispensera de payer aux ordres religieux, porteurs de coupons de rente nominale, le semestre échéant le 30 juin. La personnalité juridique cessant d'exister avant cette échéance, le domaine se substituera aussitôt aux ordres religieux, et l'honnête gouvernement aura ainsi le mérite de faire une... économie.

» Le Saint-Siège a protesté, les chefs d'ordres religieux ont protesté, les Romains, les associations religieuses d'Italie protestent et signent des documents qui demeurent comme autant de témoignages de réprobation; la consultation de M. Ravelet est dans toutes les mains; il n'est pas un journal conservateur en deçà et au-delà des Alpes qui ne flétrisse la conduite de l'Italie, — et pas une voix officielle, je le répète, — ne s'élève non pas pour arrêter le gouvernement de Victor-Emmanuel, mais au moins pour lui infliger un blâme et lui laisser la responsabilité entière de cet acte qui offense la conscience humaine et abroge le droit universel.

» Je l'ai dit et je me plais à le redire, la Chambre a agi dans la question des ordres religieux en assemblée constituante du genre humain; elle a tenu une manière d'anticoncile oecuménique et a décrété notre propre spoliation, la confiscation de nos biens.

» Les gouvernements ont le devoir absolu, irrécusable de présenter des réserves, et la presse a aussi un devoir non moins absolu et non moins irrécusable d'insister auprès des gouvernements pour qu'ils rompent le silence.

» Quant à nous, journalistes français, employons, puisqu'il le faut, les supplications. Implorons de nos représentants, de notre ministre des affaires étrangères et du Président de la République un mouvement qui préserve notre honneur et éloigne de nous l'accusation de complicité. Réservons l'avenir. Eussions-nous les canons prussiens braqués sur nous, nous devrions parler. Objecter les difficultés de notre situation serait indigne de notre rang et de notre conscience. Il ne s'agit pas de dire à l'Italie : *Vous ne ferez pas cela*, mais simplement : *Vous ne le ferez qu'à vos risques et périls, et vous en serez responsables*.

» Nous ne demandons pas une provocation, nous ne demandons pas une menace, mais une simple parole qui prouve au monde et à Dieu que nous n'avons aucune part à un acte de l'Italie, — encore que cet acte soit en partie dirigé contre nous.

» Que tous nos confrères de la presse conservatrice et de la presse catholique s'unissent à nous pour conjurer la France officielle de dire cette parole.

» M. Fournier a jugé bon de prendre un congé au moment même où sa présence serait utile si l'on voulait adresser cette parole au gouvernement italien. Je ne juge pas sa conduite et je sais que la parole peut très-bien être dite à Paris par M. le duc de Broglie à M. Nigra.

» Seulement, je tiens à faire remarquer que notre ambassadeur près le Saint-Siège reste à son poste; — et pourtant il a moins à faire, hélas! que le ministre près Victor-Emmanuel. »

Nouvelles militaires.

On a distribué le rapport du regretté marquis de Chasseloup-Laubat, sur les emplois réservés aux sous-officiers.

Le tableau suivant montre que tous les ans un minimum de 2,463 emplois sera mis à la disposition du ministre de la guerre, ce qui facilitera le recrutement des cadres, les sous-officiers pouvant contracter des réengagements le jour où ils seront certains de ne pas être abandonnés au bout de douze années de service.

ADMINISTRATIONS
dans lesquelles
les sous-officiers auront
accès.

NOMBRE
des
emplois disponi-
bles chaque année
qui leur
sont réservés.

Justice	4
Légion-d'Honneur	4
Intérieur	249
Finances	1.088
Guerre	422
Marine	Mémoire.
Instruction publique	18
Instituteurs	Mémoire.
Agriculture	20
Travaux publics	286
Préfecture de la Seine	238
Préfecture de police	450
	2.463

Les emplois de la marine sont réservés aux sous-officiers appartenant à ce département; quant aux instituteurs, on ne peut fixer à l'avance le chiffre à cause des connaissances spéciales qui seront demandées aux candidats.

Les sous-officiers qui obtiendront des emplois civils auront droit à la retraite, et leurs années de services militaires leur seront comptées.

Il y a, dans les propositions de la commission de l'armée un progrès considérable.

Ce progrès, qui a été désiré et entrevu depuis 60 ans par tous les gouvernements qui se sont succédé en France, n'avait pu être réalisé par aucun d'eux, parce qu'ils avaient donné aux sous-officiers des espérances et non pas des droits, parce qu'ils s'en remettaient pour l'appréciation de leurs titres, cependant si légitimes, au bon vouloir des diverses administrations.

Le jour où la loi rapportée par le marquis de Chasseloup-Laubat aura été votée, le sort des sous-officiers ne dépendra plus que de la loi, qui est égale pour tous.

**

Le second volume de l'Enquête sur le matériel de guerre faisant partie du consciencieux travail de M. Léon Riant est lu avec autant d'avidité que le premier. Parmi les dépositions nouvelles qu'il contient, celle de M. l'intendant général Blondeau est la plus saisissante. En voici quelques passages dignes d'être cités :

« Je ne regarde pas comme possible que le ministre de la guerre ait cru à la guerre le 4^{er} ni même le 12 juillet. Voilà ma conviction. Je le harcelais sans cesse. Je n'étais tranquille que quand je savais que les affaires étaient prêtes, et quand il me malmenait dans le comité des directeurs pour mon insistance à réclamer des crédits, il n'est pas possible qu'il ait cru à la guerre; je ne crois pas possible qu'on ait fait des plans de campagne pour l'armée du Rhin deux mois à l'avance; je le crois d'autant moins possible, que j'ai pour cela des motifs tout particuliers que je vais vous dire, mais en vous demandant qu'ils ne soient pas livrés à la publicité.

« Lorsqu'au dernier jour le ministre est entré dans l'appréciation de la situation, et qu'il a vu ce que nous avions accumulé d'approvisionnements, il a été frappé d'admiration, ébloui, il a dit en présence du général Lebrun et d'autres officiers généraux : « Quelle reconnaissance nous devons au maréchal Niel ! » En effet, messieurs, je réclame votre indulgente attention pour une affirmation aussi contraire aux idées reçues. Certainement, nous n'étions pas prêts comme nous l'aurions désiré; jamais cependant, à aucune époque, la France n'avait été aussi prête. »

M. l'intendant donne les chiffres du matériel renfermé dans les magasins militaires en 1840 et en 1870.

Ceux de 1840 étant bien inférieurs, M. le comte Rampon s'est écrié :

« C'est peut-être pour cela qu'on n'a pas fait la guerre en 1840. »

Voici un exemple curieux des lenteurs apportées à la mise en campagne.

M. l'intendant Blondeau s'exprime ainsi :

« Mon prédécesseur avait réuni un grand nombre de voitures qui étaient emmagasinées au parc de Vernon. Lorsque je visitai ce parc, je vis que faire sortir sept à huit mille voitures par une porte, c'était rendre la mobilisation à peu près impossible, parce que pour cela il fallait un grand nombre de

mois, et je n'exagère pas en disant six mois : je crois que le directeur du parc avait fait un calcul duquel il semblait qu'il fallait huit mois pour faire sortir la dernière voiture. Eh bien, voici une note que j'ai retrouvée, qui est de la main de mon secrétaire d'alors. Elle n'est pas datée, mais elle doit être du commencement de janvier 1869, et je crois que le maréchal me l'avait demandée pour la présenter à l'empereur. Elle vous donnera une idée de l'organisation.

« La concentration à Vernon de toutes les voitures du train des équipages est dangereuse en tout temps. En cas de guerre, le long délai nécessaire à l'expédition d'un matériel aussi important (aujourd'hui 6,700 voitures, 40,000 harnais, 4,400 bâts, etc.), pourrait apporter des entraves à une prompt mobilisation; pour porter remède à cette situation, les mesures suivantes ont été adoptées :

Le même intendant dit plus loin :

« Mais il ne faut pas nous le dissimuler, il ne sera pas toujours possible de satisfaire par des moyens administratifs aux besoins de nos grandes armées.

« J'ai été commissaire du gouvernement français auprès du quartier-général prussien pendant six mois. Eh bien ! voici ce qu'un officier général, d'ailleurs fort distingué, me disait :

« Je vois attaquer votre intendance dans les journaux; cela m'étonne : je l'ai toujours trouvée supérieure à la nôtre. Ce qui vous manque, c'est que vos généraux ont désappris la grande guerre. Ils se croient toujours en Afrique, traversant le désert. Ils veulent tout traîner derrière eux. Eh bien ! tant que vous n'aurez pas trouvé le moyen de faire marcher les trains de chemins de fer perpendiculairement aux voies, il arrivera toujours un moment où vous entraverez les opérations, si l'armée ne compte que sur les ressources préparées. Il n'y a qu'un moyen de faire la grande guerre : c'est celui de Napoléon I^{er}. »

**

On assurait hier à Versailles que le maréchal Bazaine aurait écrit personnellement au prince Charles de Prusse, lui demandant formellement la publication des lettres échangées entre lui et le prince à propos de la capitulation de Metz.

**

On écrit de Belfort que les officiers bava-rois chargés des travaux topographiques dont nous avons parlé vont repartir pour Munich. On sait que ces officiers ont levé tout le pays entre Bâle, Belfort et Mulhouse.

**

On travaille actuellement à Saint-Etienne à la transformation en système Blaumont modifié d'un certain nombre de fusils chassepots modèle 1867. Ces armes seront probablement données à un des bataillons de chasseurs à pied de l'armée de Versailles, chargés de les essayer pour le maniement et pour le tir.

La baïonnette actuelle est également modifiée. Deux transformations sont en présence : le raccourcissement pur et simple du sabre actuel et le changement de ce sabre en une baïonnette ancien modèle à pans pleins.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le baron Le Guay, préfet de Maine-et-Loire, est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Il remplira les fonctions précédemment exercées par M. Pascal, mais sans avoir le titre qui avait été donné à celui-ci.

Son successeur à la préfecture de Maine-et-Loire n'est pas encore désigné.

A ce propos, on lit dans l'Union de l'Ouest :

« Si la chose arrange M. le baron Le Guay, rien de mieux. Mais, pour le département de Maine-et-Loire, nous regretterions le départ d'un administrateur laborieux et sage, qui avait su conquérir l'estime de tous, même de ses adversaires. Nous ne doutons pas qu'il ne rende de nombreux et utiles services dans le nouveau poste où l'appelle la confiance du ministre; il y por-

tera son application sérieuse à l'étude des affaires et l'affabilité de son caractère naturellement prompt à la bienveillance pour tout ce qui est honnête. Nous sommes seulement inquiet de savoir par qui on le remplacera. C'est de l'égoïsme, peut-être; mais, dans le temps où nous vivons, il est bien excusable. »

Mardi a eu lieu la deuxième journée des courses d'Angers. Le temps, plus favorable que dimanche, invitait à sortir équipages et toilettes. Aussi voyait-on, dès deux heures, un long défilé de voitures et de piétons se dirigeant vers l'hippodrome d'Eventard. A trois heures, les tribunes étaient garnies.

A la fin des courses, la pluie s'est mise à tomber à torrents. C'était un sauve-qui-peut général.

Voici quel a été, pendant les mois d'avril et de mai, le mouvement du personnel de l'instruction dans notre arrondissement :

Instituteurs.

22 avril 1873. — M. Leblé, Eugène-René, maître adjoint à Vihiers, est nommé instituteur communal à Saint-Léger-des-Bois, en remplacement de M. Baudin, démissionnaire.

22 avril 1873. — M. Baumier, Pierre, instituteur communal au Puy-Notre-Dame, est nommé en la même qualité à Angers, en remplacement de M. Baumier, René, nommé inspecteur primaire.

23 avril 1873. — M. Tixier, Augustin, instituteur communal du Coudray-Macouard, est nommé en la même qualité au Puy-Notre-Dame, en remplacement de M. Baumier.

4^{er} mai 1873. — M. Delage, Baptiste-Pierre, instituteur communal à Coutures, est nommé en la même qualité au Coudray-Macouard, en remplacement de M. Tixier.

4^{er} mai 1873. — M. Lesage, Adolphe-Julien, maître adjoint à la Ménitrie, est nommé instituteur communal à Coutures, en remplacement de M. Delage.

Institutrices.

29 avril 1873. — M^{me} Verger, sœur Angèle, de la Congrégation de Sainte-Marie, est nommée institutrice communale au Puy-Notre-Dame, en remplacement d'une sœur du même ordre.

Le ministre de la guerre a adressé à tous les généraux commandant les divisions militaires une circulaire par laquelle il autorise de mettre à la disposition des cultivateurs, et même avant l'inspection générale, autant d'hommes que le permettront les exigences du service.

L'indemnité à payer par les cultivateurs est fixée, pour la région de l'Ouest, à la somme de 4 fr. 50 c., non compris la nourriture en nature.

La région de l'Ouest comprend les départements suivants :

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vendée, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Charente, Vienne, Haute-Vienne.

Le ministre de l'intérieur vient d'informer les préfets qu'aussitôt les justifications fournies, il enverra des ordonnances de délégation pour le paiement immédiat du premier cinquième de ce qui est dû aux communes, à raison des avances faites par elles, pendant la guerre, pour l'équipement de la garde mobile.

Nous devons à la bienveillance de M. Camille Bourcier l'autorisation de reproduire dans notre feuilleton son intéressant article, *Trois Angevins du XV^e siècle*, article qu'il publia dans la *Revue de l'Anjou*, au mois de janvier 1872.

Consulté sur la question de savoir si la loi du 23 janvier 1873, tendant à réprimer l'ivresse, est applicable à l'armée, le ministre de la guerre vient d'envoyer à ce sujet une note aux parquets militaires et aux généraux commandant les corps d'armée.

Cette circulaire conclut à l'application de la loi sur l'ivresse dans les corps de troupe; mais elle recommande de n'avoir recours à l'action judiciaire que le plus rarement possible, les moyens disciplinaires qui permettent d'infliger aux soldats jusqu'à deux mois de prison devant être considérés comme suffisamment répressifs pour la plupart des cas.

Le droit de pêche sur son étang appartient au propriétaire; ce droit de propriété n'est pas modifié parce que l'inondation serait venue augmenter les eaux de cet étang. La considération qu'il y aurait, par le fait de l'inondation, mélange des eaux de l'étang avec les eaux du fleuve ou de la rivière débordés, ne saurait suffire pour enlever au propriétaire son droit incontestable à la propriété du poisson de son étang, et par suite à son droit exclusif de pêche. Ainsi l'a décidé la Cour de cassation, qui a rejeté le pourvoi formé par le procureur général près la cour d'appel de Dijon contre un arrêt de cette Cour, chambre correctionnelle, qui a acquitté le sieur Clémence du délit de pêche.

L'ouverture de la pêche nous remet en mémoire une recette excellente pour attirer le poisson; nous la recommandons à MM. les pêcheurs de notre ville.

On broie ensemble deux grains de musc, quatre gouttes d'huile d'aspic, quatre gouttes de mercure et autant de camphre; on frotte avec cette composition l'hameçon et l'amorce. Les vieux pêcheurs prétendent que le poisson ne saurait résister à l'attrait d'un appât ainsi préparé.

On se donne beaucoup de peine pour détruire, en les écrasant ou en les brûlant, les chenilles qui dévastent certains arbres fruitiers, notamment les pommiers.

Il est un moyen très-simple et surtout très-économique de détruire les chenilles : c'est de les asphyxier. Une seule goutte d'huile de noix, déposée au moyen d'une barbe de plume sur un paquet de chenilles, si gros qu'il soit, les frappe de mort instantanément jusqu'à la dernière. Il n'est pas nécessaire que l'huile atteigne les chenilles; il suffit de toucher l'endroit où elles se sont réfugiées.

A partir de ce jour, la viande de mouton sera vendue, dans les boucheries de Saumur, savoir :

1^{re} catégorie, 2 fr. 20 le kilog., au lieu de 2 fr. 40;

2^e catégorie, 2 fr. le kilog., au lieu de 2 fr. 20.

3^e catégorie, à prix débattu.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Le Percepteur de Saumur, VÉTAULT.

Dernières Nouvelles.

La commission relative à une demande en autorisation de poursuites contre M. Ranc s'est réunie hier.

Elle a entendu la lecture du rapport de M. Baragnon et adopté sa rédaction.

M. Thiers est décidé, au dire de ses amis, à assister à la séance et à ne prendre la parole que s'il est mis personnellement en cause.

La nomination de M. Lefébure, comme remplaçant M. Jules Ferry, se confirme.

Le centre gauche s'est réuni hier pour nommer son président et constituer son bureau. M. Léon Say a été nommé président, MM. Laboulaye et Schérer vice-présidents.

Une conversation s'est ensuite ouverte sur l'affaire Ranc.

La majorité des membres de cette réunion est favorable à la demande en autorisation de poursuites.

La commission d'initiative a adopté, à l'unanimité, la proposition de M. de Pressensé relative à la liberté des cultes. MM. d'Haussonville et de Pressensé ont pris la parole dans la discussion.

La commission relative à la prorogation du privilège des banques coloniales est favorable au projet de prorogation qui lui a été soumis.

La commission de la réorganisation de l'armée a décidé de demander la mise à l'ordre du jour dans le plus bref délai possible du nouveau projet.

Comme elle est d'accord avec le gouvernement, la discussion ne sera pas longue et

pourra se terminer avant la prorogation de l'Assemblée.

Le conseil supérieur du commerce a entendu son rapporteur.

La suppression de l'impôt sur les matières premières et de la surtaxe du pavillon a été admise en principe.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Sous ce titre collectif : **LE PROCÈS DES CÉSARS**, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

- Auguste, sa famille et ses amis (4^e édition) ;
- Le Sang de Germanicus (3^e édition) ;
- Tibère et l'héritage d'Auguste (3^e édition) ;
- Titus et sa dynastie (2^e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

Le Phosphate de fer soluble de Leras, docteur ès-sciences, est le médicament le plus remarquable pour la guérison des pâles couleurs, maux d'estomac, digestions pénibles, appauvrissement du sang.

Le docteur Bernutz, médecin de l'hôpital de la Pitié de Paris, constate dans une lettre sa supériorité sur les autres ferrugineux dans les termes suivants :

« Chez une malade très-gravement affectée, pour laquelle j'avais dû renoncer successivement au fer réduit, au lactate de fer, aux pilules de Vallet, à l'Eau de Spa et de Passy, le Phosphate de fer soluble a été non-seulement, bien supporté, mais a immédiatement amené une amélioration. » — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalescire* Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements,

constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La *Revalescire* Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout ; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la *Revalescire*, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la *Revalescire* Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescire* qu'on peut

manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescire chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Combon, rue St-Jean. GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux, obtiennent mille guérisons par an ; terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIÈRE, place du Pilon.



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JUIN 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	70	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	286	25	»
4 1/2 % jouiss. mars.	80	50	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	452	50	»
5 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	428	75	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	442	50	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	945	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	90	60	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	89	60	»	Est, jouissance nov.	516	25	1 25	Orléans.	280	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	843	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	279	75	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	395	»	»	Midi, jouissance juillet.	598	75	1 25	Est.	270	50	»
— 1865, 4 %.	440	»	2 50	Nord, jouissance juillet.	1028	75	»	Nord.	283	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	287	50	»	Orléans, jouissance octobre.	810	»	»	Ouest.	277	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	75	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	515	»	5	Midi.	278	»	»
Banque de France, j. juillet.	4325	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	965	»	»	Deux-Charentes.	245	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	547	50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	680	»	»	Vendée.	233	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	2 50	Société Immobilière, j. janv.	17	25	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 15 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant acte passé devant M^e Trepagne et son collègue, notaires à Paris, le dix-sept octobre mil huit cent soixante-douze, enregistré,

M^{me} Elise de Sprémont, veuve de M. le colonel Théodore-Eugène Frauboulet de Kerledec, propriétaire, demeurant au château de Borietiz, commune de Languedou (Morbihan); M. Jacques-Alphonse Lemoine, propriétaire, demeurant à Fontenay-sous-Bois, place de la Gaae, n° 4 (Seine); M. Charles Duval, officier en retraite, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 38; et M. Louis-Alfred Baude, propriétaire, demeurant à Paris, avenue d'Esling, n° 2; tous quatre acquéreurs, conjointement et indivisément, mais chacun pour un quart,

Ont acquis de M. Charles de Tascher, conseiller de préfecture, demeurant à Avignon (Vaucluse), assisté de M. Cléophas-Madelaine-Rodolphe Darest, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, président de l'ordre, demeurant à Paris, quai Malaquais, n° 2, son conseil judiciaire,

Les biens ci après :

1^o La concession des mines de houille, dites de Doué, laquelle se trouve délimitée comme suit : au nord par une droite menée du point C au point A, puis par une droite menée du point A au carrefour Betault, point X à l'intersection des trois communes de Douces, du Vaudelnay-Rillé et des Verchers; à l'est, par la ligne séparative des communes des Verchers et du Vaudelnay-Rillé jusqu'au point D du plan où cette ligne forme un angle saillant dans la commune des Verchers et où elle quitte le chemin d'Argenton à Douces; au sud, par une ligne droite menée du point D au clocher des Verchers; à l'ouest, par une droite menée du clocher des Verchers au point de départ, point C. Lesdites limites renferment une étendue superficielle de quinze kilomètres carrés quatre-vingt-dix-huit hectares. Ces concessions sont situées dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

2^o Les immeubles ci-après

désignés, servant à l'exploitation desdites mines, savoir :

1^o Une pièce, située commune de Doué, au canton des Basses-Landes, contenant cinq ares environ, dans laquelle se trouve un puits de mine, joignant au levant Ouilon, au midi le chemin des Basses-Landes, au couchant M^{lle} Girard;

2^o Six ares environ de terre, au canton des Grands-Quarts, commune de Concourson, avec puits de mine de houille, appelé Puits-Saint-Joseph, joignant d'un côté Desnavres et d'autre côté Porcher;

3^o Six ares de terre environ, situés même canton et même commune, joignant d'un côté Maichin et d'autre côté Ploquin;

4^o Six ares trente-huit centiares de vigne, au canton de la Balotterie, joignant au levant Viraize, au couchant David et au midi Genevais, sis commune de Doué, et dans lesquels se trouve un puits de mine, appelé Puits-Saint-Jean;

5^o Quatre ares quarante centiares de terre, au même canton, même commune, joignant l'article ci-dessus, au midi Genevais-Deschamps, fossé entre dépendant dudit morceau de terre, au couchant Douet, au nord l'article ci-après;

6^o Deux ares environ de terre, situés au même canton, même commune, joignant au levant l'article quatre ci-dessus, au midi l'article sept et au couchant Douet-Daveau, au nord Desnavres;

7^o Environ huit ares de terre, situés au lieu dit de Minière, commune de Soulangier, près l'ancienne maison de la direction des mines, joignant d'un côté Ploquin, d'autre côté le chemin, dans lesquels se trouve un puits de mine, appelé Puits-Saint-Jacques;

8^o Trois ares de terre environ, sis au même lieu, séparé par l'article précédent, par le petit chemin qui passe devant la maison des mines, joignant d'un côté Louis Abraham et d'autre côté ledit chemin;

9^o Huit ares quatre-vingts centiares de terre, au même canton que les deux articles ci-dessus, commune de Soulangier, joignant d'un côté Blondeau, d'autre bout un sentier qui conduit à gauche, dans lesquels se trouve un puits de mine de houille, appelé Puits-Saint-François;

Et 10^o huit ares environ de terre, sis même commune et même lieu,

joignant d'un côté René Villiers, d'autre côté Beaumont, d'un bout un sentier.

Tel que le tout se poursuit et comporte ensemble, les puits et tous objets quelconques servant à l'exploitation desdites concessions, sans exception ni réserve, et tel que le tout appartient à M. de Tascher, sans garantie, soit des contenances, soit pour les modifications apportées par vente ou échange, soit par l'état des puits, M. de Tascher entendant au surplus vendre auxdits acquéreurs tout ce qui lui appartient au sujet desdites concessions et mines, en meubles et immeubles, même non désignés plus haut.

Les précédents propriétaires, autres que M. de Tascher, sont : M. Adolphe-Raoul Ollivier, propriétaire à Paris; François Just Collet, propriétaire, demeurant à Nantes; et, pour les parcelles de terrain : Jean Davy et Marie Derouetteau, sa femme; Jean Minchain et Jeanne Viraize, sa femme; Pierre Maillier; Jean Oger et Françoise Daviau, sa femme; François Clé et Françoise Villiers, sa femme; Pierre Douet; Pierre Vaslin; Jeanne Boislevant; Perrine Boislevant; Marie Marcadeux; Antoine Pattée et Jeanne Borit, sa femme; Jean Beaumont et Marie Villiers, sa femme; Louis Abraham; René Blondeau, Louis Abraham; François Château et Jeanne-Perrine Trochème, sa femme; Pierre Viraize et Marie Reveillé, sa femme.

La vente a été faite moyennant le prix de cent mille francs, payable par quart, sans solidarité, par les acquéreurs, le dix huit février mil cent soixante-treize, sans intérêts jusque-là, mais avec stipulation que, faute de paiement à cette époque, ledit prix produirait des intérêts à cinq pour cent par an, à partir de ladite époque.

En outre, cette vente a été faite à ces conditions : que les acquéreurs entrèrent en jouissance dès le jour de la vente, supporteront, à partir du même jour, les charges et obligations dont peuvent et pourront être grevées lesdites concessions et biens, souffriront les servitudes pouvant être dues, paieront les contributions et impôts de toute nature, seront tenus, à partir de leur entrée en jouissance, de se conformer en tous points aux lois et décrets sur la matière, ainsi qu'aux ordonnances des seize avril

mil huit cent quarante-deux et du vingt-six août mil huit cent soixante-cinq, concernant lesdites concessions de mines, et aux charges énoncées dans lesdites concessions, qu'enfin ils paieront les frais de contrat.

Pour purger les hypothèques légales pouvant grever lesdits biens, lesdits acquéreurs ont déposé au greffe du tribunal civil séant à Saumur une copie collationnée de leur contrat d'acquisition, ainsi qu'il résulte d'un acte de dépôt dressé audit greffe, le vingt mai dernier, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du dix-neuf juin mil huit cent soixante-treize, ils ont fait signifier ledit acte de dépôt à M. le procureur de la République près ledit tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, ils feront publier ladite signification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile (ancien article 685).

Dressé par l'avoué soussigné, le dix-neuf juin mil huit cent soixante-treize. (255) CHEDEAU.

A VENDRE

OU A LOUER

PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés.

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

UN JOLI COUPLE DE FURETS

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A CEDER

UN CHANTIER DE CHARPENTIER

A SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE EXCELLENTE CHIENNE COURANTE, dite baquette, âgée de cinq ans.

S'adresser au bureau du journal.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épiciers, rue du Port-au-Louis. (107)

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé. J. HERMANN-LACHAPELLE 144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Saumur, imp. de P. GODET.